



Projet de résolution

FORUM : Haut-Commissariat aux Réfugiés

QUESTION : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOUMIS PAR : Royaume-Uni

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés,

Réaffirmant les obligations des États en vertu de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967, notamment le principe de non-refoulement consacré à l'article 33,

Préoccupé par l'augmentation globale des flux migratoires causée par les conflits armés, l'instabilité politique, la pauvreté, les catastrophes liées au changement climatique et les violations des droits humains,

Gravement alarmé par l'utilisation croissante de pratiques telles que la détention de mineurs à des fins migratoires, la séparation familiale en situation de contrôle aux frontières, et le renvoi systématique sans évaluation individualisée,

Rappelant les principes directeurs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018), en particulier l'objectif 7 visant à traiter et réduire les vulnérabilités des migrants, et l'objectif 10 relatif à la prévention de la détention des enfants dans le contexte migratoire,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989, en particulier son article 3 affirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, ainsi que les droits à l'identité, à la protection, et à la non-discrimination,

Soulignant que les enfants migrants, qu'ils soient accompagnés, non accompagnés, séparés de leur famille ou apatrides, sont exposés à des risques accrus de violence physique et psychologique, de traite des êtres humains, d'exploitation sexuelle, de perte d'identité, de détention arbitraire, ainsi qu'à la privation de soins, d'éducation et d'un environnement sûr,

Notant les bonnes pratiques mises en œuvre par certains États membres, incluant la régularisation des enfants, leur accès à l'éducation publique, les systèmes de tutelle légale et les procédures de regroupement familial, tout en soulignant que ces pratiques ne sont pas universellement adoptées, et reconnaissant que d'autres États, en particulier les pays en

développement ou les pays de transit, ne disposent pas des ressources suffisantes pour mettre en œuvre des systèmes complets de protection des enfants migrants,

Ayant à l'esprit les résolutions précédentes du Conseil des droits de l'homme sur les enfants et les migrations, notamment celles consacrées à la protection contre la traite, les violences et les séparations familiales,

Saluant les efforts du HCR, de l'UNICEF et des ONG partenaires qui travaillent à la protection des enfants migrants, réfugiés, déplacés internes ou demandeurs d'asile,

Reconnaissant également le rôle essentiel des communautés locales, des organisations de la société civile et des autorités nationales dans l'intégration, la protection et l'accompagnement des enfants migrants,

Soulignant enfin l'importance d'une approche multisectorielle incluant la santé, l'éducation, la justice, le social, la sécurité et la gouvernance, afin de garantir une protection intégrale de tous les enfants en situation de migration,

Convaincu que la protection efficace des enfants migrants nécessite une coopération internationale renforcée, un partage des responsabilités et une approche centrée sur l'enfant, incluant une coordination entre pays d'origine, de transit et de destination,

1. *Souhaite* renforcer les procédures d'évaluation de l'âge et de l'identité des mineurs non accompagnés, en garantissant que ces procédures soient menées par des professionnels formés et conformément aux standards internationaux de protection de l'enfance.
2. *S'engage* à fournir un accès immédiat à des tuteurs spécialisés pour tout enfant identifié comme non accompagné sur son territoire, afin d'assurer la défense de ses droits dans les procédures administratives et judiciaires.
3. *Réaffirme* son engagement à ne pas détenir d'enfants pour des raisons migratoires, sauf circonstances exceptionnelles strictement définies, et s'engage à développer davantage d'alternatives sûres comme les familles d'accueil et les centres spécialisés.
4. *Demande* la mise en place de centres d'accueil conformes aux normes du HCR, garantissant un environnement sécuritaire, la scolarisation rapide et un accès complet aux soins médicaux.

5. *Propose* de renforcer les mécanismes d'échange d'informations entre les pays membres de l'ONU, Europol, Interpol et les pays partenaires pour identifier les réseaux criminels exploitant les enfants migrants.
6. *S'engage* à intensifier les poursuites contre les passeurs et trafiquants, tout en assurant la protection juridique et sociale des enfants victimes.
7. 7.1 *Réaffirme* que toute décision de retour concernant un enfant migrant sera fondée sur une analyse individualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant, incluant une enquête approfondie sur les risques encourus dans le pays de retour.

7.2 *Invite* les États membres à harmoniser leurs procédures pour éviter les retours dangereux et les renvois chaînés.
8. *Décide* de renforcer l'accès à l'éducation obligatoire pour tous les enfants migrants, quel que soit leur statut administratif, notamment en augmentant les capacités locales dans les zones à forte pression migratoire.
9. *Encourage* la mise à disposition de services de santé mentale, en particulier pour les enfants victimes de traumatismes, de guerre ou de violences.
10. *Annonce* une contribution volontaire au Fonds mondial pour la protection des enfants migrants, destiné en particulier aux pays de transit et aux pays à faibles ressources.
11. *Propose* le déploiement d'experts (juristes, travailleurs sociaux, psychologues) pour appuyer les États ayant besoin de renforcer leurs capacités administratives ou de protection.
12. *S'engage* à élargir les programmes de réinstallation humanitaire pour les enfants venant de zones de conflit, notamment via des quotas spécifiques pour les mineurs vulnérables.

13. *Décide* d'accélérer le traitement des demandes de regroupement familial impliquant des enfants, en particulier ceux séparés dans des zones de conflit ou de transit.
14. *Demande* aux gouvernements des Etats membres de publier annuellement un rapport détaillé sur la situation des enfants migrants protégés, accueillis, renvoyés ou pris en charge dans son territoire.
15. *Encourage* une coopération renforcée avec l'Union européenne, l'Union africaine et les pays d'origine pour améliorer le partage de données, prévenir les violences et garantir des transitions sûres pour les enfants.
16. *Propose* la mise en place de formations conjointes sur la protection de l'enfance destinées aux forces de sécurité et aux autorités frontalières.